

OBJET : Traitement fiscal applicable à une opération de cession d'appartement au profit d'un enfant adopté.

Réponse n° 287 du 14 juin 2010.

Par courrier électronique cité en référence, vous demandez à connaître le régime fiscal applicable en matière d'impôt sur le revenu à une opération de cession d'un appartement au profit d'un enfant adopté dans le cadre de la « Cafalat ».

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire savoir que cette cession est soumise à l'impôt sur le revenu au titre du profit foncier dans les conditions de droit commun.

En effet, seules les cessions à titre gratuit de biens immeubles effectuées entre ascendants et descendants, entre époux, et entre frères et sœurs sont exonérées de l'impôt sur le revenu conformément aux dispositions de l'article 63-III du Code Général des Impôts.